



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOGARO

## PROCES-VERBAL

Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016, à 18h50

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8

Date de la convocation
<b>15/03/2016</b>

Date d'affichage

L'an deux mille seize et le 1<sup>er</sup> avril à dix huit heures cinquante, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Maryse MARTINOT, vice-présidente du CCAS ;

Présents : Mme MARQUE, Mme SANTOS, Mme MARTINOT, Mme COURALET, M. FORT, Mme SAINT-PÉ

Absents : Françoise ATKINSON ; Ghislaine DA SILVA, Fernand DUCLA.

Christian PEYRET donne procuration à Maryse MARTINOT ;

Edith LARRIEU donne procuration à Magali MARQUE ;

Secrétaire : Magali MARQUE

Madame la vice-présidente remercie la présence de Roger COMBRES (adjoint au maire) qui interviendra dans le but d'éclaircir les débats sur les questions financières.

Elle informe, par ailleurs, qu'il sera nécessaire de renouveler les membres du Conseil d'administration du CCAS.

En effet, Fernand DUCLA ne peut plus y assister pour raison de santé et Françoise ATKINSON n'est pas autorisée à y assister à cause des statuts de son association les Restos du Cœur.

De plus, le nombre d'administrateurs actuel mérite d'être augmenté pour une meilleure prise en compte des associations caritatives locales oeuvrant dans le domaine social, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par conséquent, Monsieur le maire proposera, au prochain Conseil municipal, d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Puis, un nouvel arrêté listera les nouveaux membres.

# ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## FINANCES du CCAS (Centre Communal d'Action Social)

### 1. Compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2015

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis au CCAS en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses : .....	<b>17 207.63 euros</b>
– en recettes : .....	<b>29 276.37 euros</b>

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif soumis par ailleurs à l'assemblée.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-présidente,**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal, pour 2015.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### 2. Compte administratif de l'exercice 2015

Madame la vice-présidente a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

L'assemblée trouvera en annexe du présent rapport divers éléments de présentation de ce document.

Le compte administratif pour 2015, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 17 207.63 euros en dépenses et 29 276.37 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	329.61		<b>12 068.74</b>	12 398.35
Section d'investissement	116.93		<b>0,00</b>	116.93
<b>TOTAL</b>	446.54		<b>12 068.74</b>	12 515.28

### **Madame la vice-Présidente ouvre le débat.**

Roger COMBRES explique que l'impôt sur les spectacles est supprimé (1/3 allait sur le budget du CCAS et 2/3 était versé au budget de la commune). L'État verse désormais une compensation calculée en se basant sur l'année précédente.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-présidente,  
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **3. Affectation de l'exercice 2015**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Madame la vice-présidente rappelle que le compte administratif qu'elle vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2015.....	12 068.74€
Report à Nouveau (excédent reporté) .....	329.61€
Résultat de fonctionnement cumulé .....	12 398.35€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) .....	116.93€
Solde des restes à réaliser .....	
Besoin de financement total .....	

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :
  - 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 0.00 €
  - 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 12 398.35 €

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **4. Adoption du budget primitif 2016**

Madame la vice-présidente a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 du centre communal d'action sociale.

Ce projet de Budget Primitif du CCAS est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **27 293 euros** et reprise d'un excédent d'investissement de **116.93 euros**.

#### **Madame la vice-Présidente ouvre le débat.**

Anne-Marie SAINT-PÉ, présidente de l'association Izaute et Midour demande s'il est possible de verser la subvention relative à son association dès que cela sera possible.

Roger COMBRES s'engage à verser cette subvention d'ici la fin du mois d'avril.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2016.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **5. Bourse au permis de conduire**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Nogaro a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

Cette bourse s'adressera à 20 jeunes maximum **par an** de la ville de Nogaro, où les parents résident depuis plus de 2 ans (assujetti à la taxe d'habitation) et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de Nogaro, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener à hauteur de 35h00 en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire. Ces 35h00 pourront être effectuées dans une association locale, après validation par la mairie.

- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée par des membres de la mairie (Monsieur le président du CCAS et/ou son représentant ; un représentant de la commune) et de l'association le CLAN (Monsieur le président et/ou son représentant) partenaire de l'action dans le cadre de son centre social, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le président du CCAS statuera à l'issue de cette procédure.

- La participation de la Ville s'élève à un forfait de 500,00 € et attribuée selon les critères suivants :

- \* financier : pas de conditions de ressources ;
- \* citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Nogaro. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal est de 1.500,00 €, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur de 500,00 €. Cette formation inclut les frais de constitution de dossier, la pochette pédagogique, les cours théoriques et examens blancs, les présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, le(s) présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur présentation d'une attestation d'engagement de la mairie pour cette prise en charge.

- Dès que le jeune a obtenu le permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif (une facture détaillée). Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- Si le jeune n'obtient pas le permis de conduire, dans les trois ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

### **Madame la vice-Présidente ouvre le débat.**

Roger COMBRES insiste sur le fait que cette aide au permis de conduire sera versée sans conditions de ressources, afin de permettre que tous les jeunes de Nogaro puissent bénéficier de cette aide.

L'information auprès des jeunes se fera par voie de presse, le site Internet, les auto-écoles et l'association CLAN.

### **Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-Présidente,**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Nogaro, dispensatrices de la formation ;
- **FIXE** le montant de cette bourse à 500,00 €, et incluant les prestations ci-dessus ;

- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à la signer.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine réunion du CCAS aura lieu en juin 2016.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance  
Magali MARQUE

Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 1<sup>er</sup> avril 2016  
La vice-présidente  
Maryse MARTINOT